

La charte d'engagements de GREENZAC



Dans le cadre de son activité de location de VTT et de VTC à assistance électrique et de location de raquettes et de luges exploitée sur le plateau de Trizac, dans le Cantal, « **GREENZAC** » par l'intermédiaire de son représentant légal, en la personne de Serge ARNAL s'engage à :

① **Accueillir ses clients avec courtoisie et bienveillance**, en instaurant des rapports de confiance, de transparence et de respect mutuel.

② **Proposer, adapter et personnaliser son offre commerciale de location** en fonction des attentes et du niveau de pratique du vélo ou de raquettes de chaque client.

③ **Délivrer des conseils techniques** (fonctionnement d'un vélo à assistance électrique, freinage, passage des vitesses...) **et pratiques** (conduite, position, tenue vestimentaire, composition d'un sac à dos...) préalables et indispensables avant la mise à disposition et l'utilisation d'un VTT ou d'un VTC à assistance électrique et **des conseils d'utilisation** des raquettes.

④ **Informier et sensibiliser ses clients**, préalablement à la mise à disposition et l'utilisation d'un VTT ou d'un VTC à assistance électrique, **d'une part sur la réglementation routière applicable aux cyclistes et d'autre part préconiser, en toutes circonstances, le port d'un casque homologué et d'un gilet à haute visibilité**. En sus de ces deux équipements inclus dans le prix de la location, le kit de sécurité de « **GREENZAC** » comprend : une charlotte pour les cheveux, une trousse de premiers secours, un écarteur de danger pour VTC, un antiviol, une bombe anti-crevaison, des gants (sur demande).

⑤ **Avoir un comportement écoresponsable** notamment en participant à la protection de l'écosystème, en faisant prendre à ses clients l'engagement de ne pas jeter de déchets dans la nature et de ramasser ceux trouvés durant leur balade, en ne proposant pas de parcours empruntant des propriétés privées sans l'accord des propriétaires et en recommandant à ses clients de laisser les clôtures des pâtures fermées.

« **GREENZAC** » s'engage par ailleurs à ramasser ou faire collecter les déchets encombrants signalés par ses clients au cours de leur parcours en VTT ou VTC sur le périmètre géographique mentionné à l'article III des conditions générales de location.